

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0925\_ARR\_RNPV\_RD673\_ANNOIRE**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU L'arrêté n° 14 en date du 14/01/2003 portant permission de voirie sur la RD 673 commune de ANNOIRE, délivré au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECEPAGE 6, Rue Nationale 39500 TAVAUX, pour la réalisation de pose de canalisation d'eau potable ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 28/02/2023 par Mme DEJEAN Sylvie ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 RENOUVELLEMENT**

L'autorisation accordée par l'arrêté n° 14 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITES**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire ( Agence Routière Départementale de DOLE ) adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 REDEVANCE (occupation en surface)**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 23 avril 2010, et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Son montant est fixé comme suit

Nature de l'occupation	Quantité	Unité	Tarif	Total
Occupation du sous-sol, réseau d'eau potable	200	ml	0,080 €	16 €

### **ARTICLE 4 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 5 RECOURS**

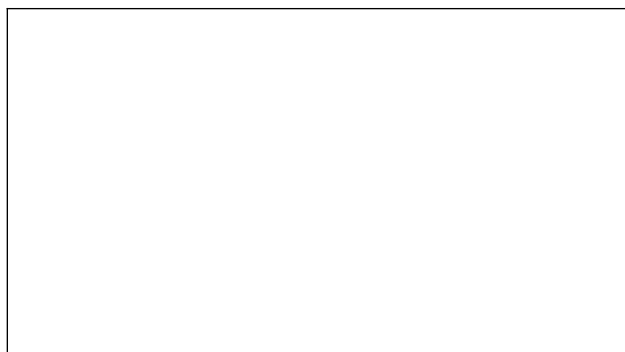
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
La Commune de ANNOIRE (pour information)

#### **Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10-07-2023

ID : 039-223900010-20230710-ARR\_2023\_0925-AR

S<sup>2</sup>LOW

TAVAUX, le 28 février 2023



Syndicat  
des Eaux  
du Recépage

COURRIER ARRIVÉ LE :  
07 MARS 2023  
ARD DOLE

**CONSEIL DEPARTEMENT DU JURA**

Agence routière départementale

BP 50418

24 rue de la Fenotte

**39106 DOLE**

OBJET : renouvellement permission de voirie

Monsieur,

L'arrêté 372 établi le 27/06/1995 arrive à expiration le 27/06/2023

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental, pour la pose d'une canalisation d'eau potable située sur la commune d'Annoire, côté gauche (du PR 0+700 au PR 0+900 sur la route départementale 673.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur mes sincères salutations.

La Présidente,  
Sylvie DEJEAN



Syndicat du Recépage – 6 rue Nationale – 39500 TAVAUX  
SIRET : 200 091 759 00015

**SIE DU RECEPAGE**

6 Route Nationale  
39500 TAVAUX

Dole, le 28 mars 2023

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'eau potable située sur la commune d'ANNOIRE, côté gauche (du PR 0+700 au PR 0+900) sur la route départementale 673.

L'arrêté n°14 établi le 14/01/2018 arrive à expiration le 14/01/2023.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE